COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt et un février, à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. TROUILLOT Francis, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme AVONDO Camille, Mr CARTIER Michel, Mme DELCEY Roselyne, Mr DURANDE Patrice, Mr GAUTHIER Jean-Yves, Mr GUIPET Alexis, Mme ROULLIER Sylvie, Mr TROUILLOT Francis et Mr VIENNET Bernard.

Absentes: Mme RIVIERE Karine, Mme TAVERNIER Michèle qui a donné pouvoir à Mme DELCEY Roselyne.

Secrétaire de Séance: Mme ROULLIER Sylvie

VENTE DE TERRAINS – LOTISSEMENT :

Le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement sont terminés et qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir vendre ces deux parcelles (782 m² et 641 m²).

Après délibération, le Conseil municipal décide de fixer le prix du m² à 35 € H.T. soit 42 € le m².

Cette proposition est acceptée à 10 voix pour.

VENTE DE TERRAIN – PARCELLE HORS LOTISSEMENT

Le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de viabilisation sont terminés et qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir vendre la parcelle de 813 m² qui se trouve hors lotissement.

Après délibération, le Conseil municipal décide de fixer le prix du m² à 42 €.

Cette proposition est acceptée à 10 voix pour

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.».

Le Conseil municipal s'engage à ouvrir les crédits au budget primitif 2014 – Budget Général.

Montant budgétisé – les dépenses d'investissement 2013 : 15 450 – 6 840 = 8 610 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 162.50 € (8 610 x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 203 Frais d'études : 760.70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CHANGEMENT DE CHAUFFAGE - LOGEMENT COMMUNAL:

Le Maire expose au Conseil municipal que le logement situé 9 Place de l'Houtaud a une forte consommation de fioul. Après l'intervention d'un cabinet d'études qui a établi un diagnostic de performance énergétique dont le résultat et que la consommation énergétique est de 224,82 kwh $_{EP}/m^2$.an (Classe D).

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1^{er} adjoint, informent l'assemblée qu'ils ont fait une demande de devis pour changement de chauffage type pompe à chaleur air / Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 9 voix pour et 1 contre a choisi l'entreprise BESANÇON Géothermie de BESANÇON pour la somme de 10 799,31 € H.T. (11 393,27 € T.T.C.).

Le Conseil municipal:

- s'engage à réaliser et à financer les travaux,
- se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres: 7 559,51 €
Subvention Conseil Général (30 %): 3 239,80 €

- sollicite l'aide financière du Conseil Général,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

LOYERS - REVALORISATION DES CHARGES:

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'augmentation de la redevance des ordures ménagères, il est nécessaire d'effectuer une revalorisation des charges pour les locataires.

• Logement - 2 Rue des rosiers

Chaudière : 191,72 €
Ordures ménagères : 147,00 €

- Total 338,72 € : 12 = 28,23 €

Logement - 4 Rue des rosiers

Chaudière : 191,72 €
Ordures ménagères : 189,00 €

- Total 380,72 €: 12 = 31,73 €

Logement - 6 Rue des rosiers

- Ordures ménagères : **189,00** € : **12 = 15,75** €

• Logement - 9 Place de l'Houtaud

Chaudière : 191,72 €
Ordures ménagères : 147,00 €

- Total 338,72 € : 12 = 28,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition à 10 voix pour.

Cette revalorisation prend effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DOUBS :

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code des marchés publics

Décide:

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL:

- Décès,
- Accidents du travail Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2015
- Régime du contrat : Capitalisation

Cette proposition est acceptée à 10 voix pour.

ENCAISSEMENT DE CHEQUE:

Le Maire expose au Conseil municipal que la Commune a vendu un lot de 10 m³ de bois à l'entreprise EFTV de CUSANCE (Doubs) pour la somme de 500 €.

Afin de pouvoir encaisser le chèque, le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cet encaissement.

Cette somme sera inscrite au compte 7023 Menus produits forestiers pour la somme de 500 €.

Après délibération, le Conseil accepte cette proposition à 10 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,